PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-362

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DIRM SA /

R75-2026-11-02-00001 - Arrêté du 2 novembre 2026 n°479 rendant obligatoire la délibération n° 2026-B17 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2026 (4 pages) Page 3

DIRM SA

R75-2026-11-02-00001

Arrêté du 2 novembre 2026 n°479 rendant obligatoire la délibération n° 2026-B17 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 2 novembre 2026

n°479 rendant obligatoire la délibération n° 2026-B17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2026

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°428 du 28 octobre 2026 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2026-B17 du 23 octobre 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2026 est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la préfète et par subdélégation,

Signé par Laurent COURGEON, Chef du service action économique et réglementation, le 02/11/2026 à BORDEAUX



DELIBERATION N° 2026– B17

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES DE PECHE ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LES GISEMENTS NATURELS COQUILLIERS DES PERTUIS CHARENTAIS POUR LA CAMPAGNE DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2026

Vu Le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime

Vu le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2024-B07 du CRPMEM de Nouvelle- Aquitaine portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis charentais,

Considérant les propositions de la Commission Coureau du CDPMEM de Charente-Maritime du 20 octobre 2026.

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2026-2027, le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante :

- CRPMEM Nouvelle-Aquitaine : **140 licences**
- COREPEM Pays de la Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **Pertuis Breton** est ouverte de **10h00 à 12h (heure locale) aux jours suivants** :

- Mardi 17 novembre
- Jeudi 19 novembre
- Mardi 24 novembre
- Jeudi 26 novembre
- Mardi 01 décembre
- Jeudi 03 décembre
- Mardi 08 décembre
- Jeudi 10 décembre

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

- Vendredi 11 décembre
- Lundi 14 décembre
- Mardi 15 décembre
- Mercredi 16 décembre
- Jeudi 17 décembre
- Vendredi 18 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Lundi 21 décembre
- Mardi 22 décembre
- Dimanche 27 décembre
- Lundi 28 décembre

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **Pertuis d'Antioche** est **fermée en raison du faible stock observé.**

Une carte figure en annexe de cette délibération.

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale **à 1 degré centigrade**, à 10 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre les services de l'Etat et les représentants professionnels du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées.

En cas de surproduction ou mévente, une réunion entre représentants professionnels du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine pourra se réunir en urgence pour proposer les mesures nécessaires au rééquilibre du marché.

La mise à l'eau des dragues ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de pêche.

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et pourront entraîner la suspension temporaire ou la suppression de ladite licence.

Bordeaux, le 23 octobre 2026

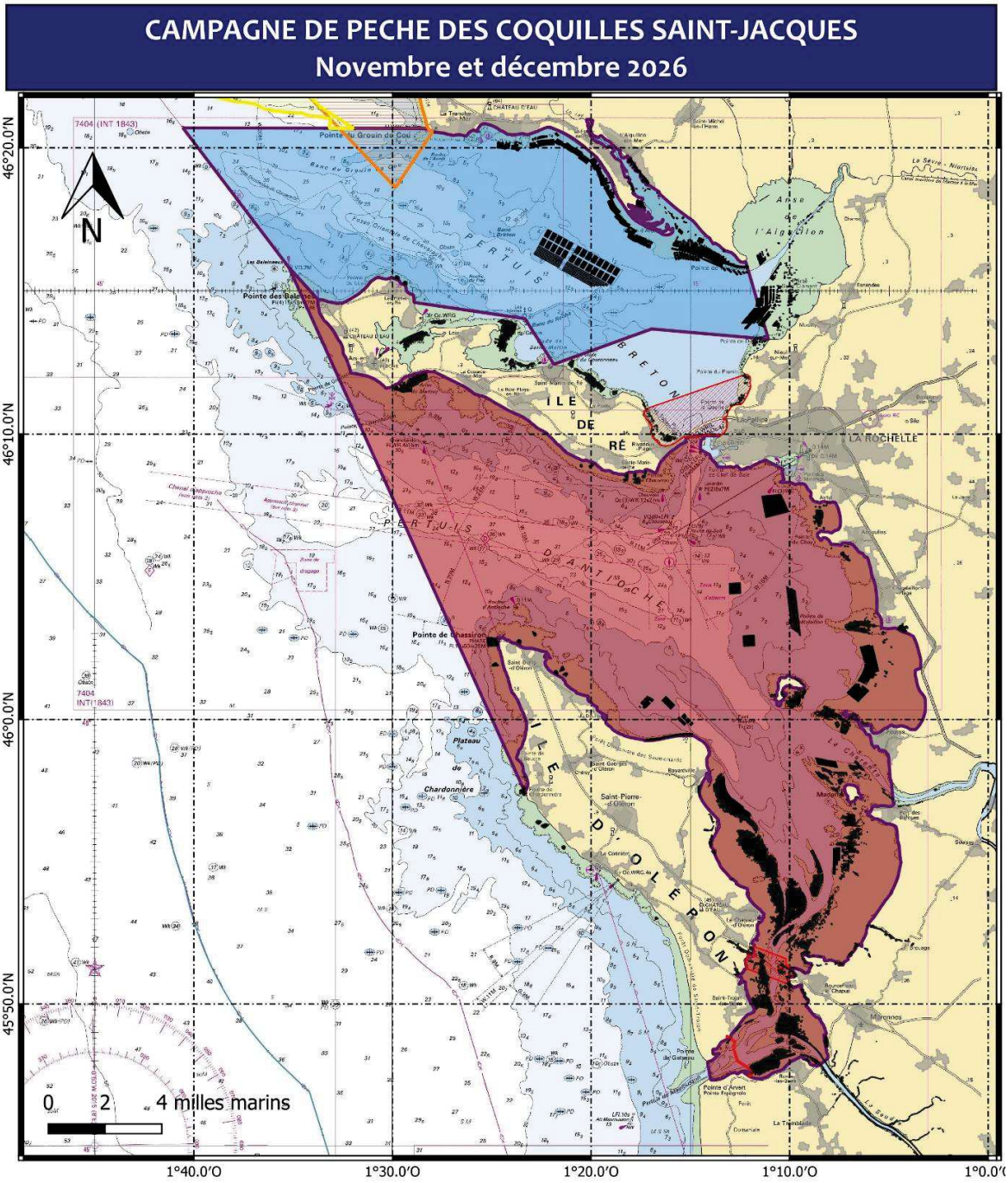
Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,

Serge LARZABAL



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Annexe



Campagne de pêche des CSJ novembre et décembre 2026

- Gisements coquillers de CSJ classés (arrêtés n°119 et 128 du 13 mars 2024)
- Secteurs ouverts : Pertuis Breton
- Secteurs fermés : Pertuis d'Antioche

Zones réglementées

- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traînants interdits)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts traînants interdits)
- Cadastre conchylicole

CDPMEM
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
CHARENTE-MARITIME

Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime
Mise à jour le : 27/10/2026
Sources des données : CDPMEM 17, DDTM 17, DIRM SA, CRC, OFB, SHOM
Projection : Mercator
Système de coordonnées : WGS 84

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr